



**COMMUNE DE FOUNEX**  
*Municipalité*

***Au Conseil communal de Founex***

**Préavis N° 046/2021-2026**

**Modification du nombre de citoyens élus au  
Conseil communal à compter de la législature  
2026-2031**

Responsabilité du dossier :  
***Autorités communales***  
***Mme Lucie Kunz-Harris - Syndic***

Founex, le 12 février 2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Base légale</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Arguments en faveur de la modification du nombre de Conseillers communaux</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>5</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Les élections pour le renouvellement des autorités communales auront lieu au printemps 2026, et la législature actuelle prendra fin au 30 juin de la même année. A cette occasion, les autorités communales constituées du Conseil communal et de la Municipalité seront renouvelées pour la législature suivante, soit pour 5 années électorales s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031.

Dans cette optique, un groupement de membres du Conseil communal a émis le souhait d'augmenter le nombre de citoyennes et citoyens élus au législatif communal, afin de le faire passer à 60 membres, contre 50 actuellement, à savoir :

- M. Manuel Stern, Vice-président ;
- Mme Caroline Muller-Gelissen, Scrutatrice ;
- M. Sylvain Camilo, Scrutateur ;
- M. Alexandre Favero, Président du groupe FIL ;
- M. Bernard Cintas, 2<sup>ème</sup> Vice-président & Président du groupe ECDF ;
- M. Philippe Schirato, Président du groupe AdF.

Cette proposition a été portée à l'attention de la Municipalité par M. Thomas Morisod, Président du Conseil communal, et il en a résulté l'émission du présent préavis suite à son approbation.

## 2. Base légale

En vertu de l'article premier du Règlement du Conseil communal, lequel se réfère aux dispositions de l'article 17 de la Loi sur les communes (LC), « *Le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la Commune issu du recensement annuel.* »

L'alinéa 2 de l'article 17 LC détaille quant à lui le barème fixant le nombre de membres autorisés en fonction du nombre d'habitants :

Population	Minimum	Maximum
Jusqu'à 1'000 habitants	25	45
1'001 à 5'000	35	70
5'001 à 10'000	50	85
10'001 et plus	70	100

Enfin, l'alinéa 3 de l'article 17 LC édicte que le « *Le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.* »

Au vu de ce qui précède, et considérant que la Commune de Founex compte 3'792 habitants selon le dernier recensement officiel du SCRIS remontant au 31 décembre 2023, l'augmentation du nombre de membres du législatif communal peut légalement avoir lieu à la prochaine législature, si tant est que le Conseil communal donne son accord en ce sens avant le 30 juin 2025.

### 3. Arguments en faveur de la modification du nombre de Conseillers communaux

Les Conseillers communaux plaidant en faveur de l'augmentation du nombre d'élus du législatif communal désirent établir un Conseil communal constitué de 60 membres, à compter de la législature 2026-2031.

Ils appuient leur proposition par le biais de l'argumentaire suivant :

#### Meilleure représentativité des électeurs

Le fait de passer à 60 Conseillers permettra de donner une meilleure représentation des électeurs et électrices de Founex. Tous les courants de pensée politique auront alors une chance d'accéder au Conseil et de faire valoir ainsi leur sensibilité politique.

#### Amélioration du fonctionnement du Conseil

La charge de travail est devenue importante pour chaque Conseiller communal. En cumulant les sièges de Commissions, les délégations aux représentations intercommunales et le bureau du Conseil, ce ne sont pas moins de 94 postes occupés par 50 membres, soit pratiquement 2 fonctions par Conseiller en moyenne.

Cela implique pour chacun d'entre eux d'être présent de multiples soirs pour participer à des séances, assemblées ou autres réunions idoines, ce qui nuit à la vie privée et personnelle.

Ainsi, une plus grande représentation au Conseil permettra une dilution de ces postes sur un plus grand nombre de membres, ce qui allégera la charge de travail pour chacun. Cela améliorera également leur efficacité en leur permettant de se focaliser sur une seule thématique.

#### Susciter davantage de candidatures aux élections

Paradoxalement, établir un Conseil communal plus vaste devrait augmenter le nombre de candidats lors des élections. En effet, la charge de travail considérable du Conseil, telle qu'abordée précédemment, a mené à des renoncements de personnes ayant pourtant manifesté un intérêt pour la politique communale en première instance.

La dilution des charges évoquée devrait alors éviter ces rétractations et permettre aux groupes de proposer pour chacun un nombre suffisant de candidats.

La Municipalité a pris bonne connaissance de ce projet et des arguments en sa faveur lors de sa séance du 10 février 2025.

Par ailleurs, elle ajoute que, malgré un accroissement constant de la population de Founex sur les dernières décennies, son législatif communal a conservé une structure à 50 membres depuis au moins la législature 1986-89, selon les listes nominatives retrouvées dans les archives communales. Or, le village ne comptait que 1'680 âmes en 1985, soit moins de la moitié de la population actuelle.

Si l'on reconnaît aisément que le contexte et l'engagement politique des citoyens n'étaient pas les mêmes à l'époque, il n'en demeure pas moins cohérent, d'un point de vue statistique, de procéder à cette augmentation.

#### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 046/2021-2026, concernant la modification du nombre de citoyens élus au Conseil communal à compter de la législature 2026-2031
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 046/2021-2026
- D'autoriser** le Conseil communal à se constituer de 60 membres à compter de la législature 2026-2031
- De requérir** ce changement auprès des autorités cantonales en vue des prochaines élections communales

Ainsi approuvé par la Municipalité le 24 février 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :  
Lucie Kunz-Harris



le Secrétaire :  
Daniel Brunner

A blue ink signature of Daniel Brunner.